



Conseil Municipal de Saint-Prim

Mairie de Saint Prim

153, rue du Village

38370 SAINT-PRIM

Tel. 04 74 56 42 70

Fax 04 74 56 55 03

mairiedesaintprim@wanadoo.fr

<http://saint-prim.fr/>

Saint Prim, le 11/10/2010

COMPTE-RENDU

Réunion du 5 octobre 2010 à 20H

Prochaine réunion le 02 Novembre 2010

Prénom Nom, Qualité	Présent(e)/excusé(e)/absent(e)	Pouvoir à	Prénom Nom, Qualité	Présent(e)/excusé(e)/absent(e)	Pouvoir à
Patrick BARRAUD, maire			Stéphane JODAR, conseiller		
Didier GERIN, 1 ^{er} adjoint			Pierre VALVERDE, conseiller		
Pierre GUILLET, 2 ^{ème} adjoint			Noélie LASCOLS, conseillère		
Daphné GAULT, 3 ^{ème} adjointe			Annick MOURARET, conseillère		
Michel CROS, 4 ^{ème} adjoint			Michel RODEL, conseiller	excusé	Pierre VALVERDE
Eric CLO, conseiller			Sylviane MONNOT, conseillère		
Guy BATTAGLINI, conseiller			Franck DENOLLY, conseiller		
Sylviane VANEL, conseillère					

Ordre du jour :

COMPTE RENDU du conseil municipal du 7 septembre 2010 : adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

Délibération pour autoriser Mr le Maire à prendre un arrêté de prolongation de délais de raccordement au réseau d'assainissement (article L1331-1) : Monsieur le Maire explique qu'aux termes de la loi L1331-1 du code de la santé publique, le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, **est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.** La dernière tranche d'assainissement réalisée au cours du précédent mandat a été livrée à la commune en septembre 2007, ce qui implique que tous les raccordements devaient être réalisés pour septembre 2009 au plus tard. La quasi-totalité des immeubles concernés est à ce jour raccordée.

Monsieur le Maire souhaite prendre un arrêté qui donnerait un délai supplémentaire de 2 ans aux propriétaires des immeubles non encore raccordés, ce qui repousserait la date limite de leur raccordement à septembre 2011 pour la tranche 2007. **Adopté à l'unanimité.**

Délibération pour fixer le taux de la somme à payer par les propriétaires en non-conformité par rapport aux articles L1331-1 à L1331-7 et suivants du code de la santé publique en référence au montant de la redevance d'assainissement (article L1331-8 du code de la santé publique) :

Monsieur le Maire explique qu'aux termes de la loi L1331-8 du code de la santé publique, en ce qui concerne les obligations faites aux propriétaires en matière de traitement de leurs eaux usées, tant que les propriétaires concernés ne se sont pas conformés à ces obligations telles que prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7, ils sont astreints au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'ils auraient payée au service public d'assainissement si leurs immeubles avaient été raccordés au réseau ou équipés d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et que cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %. Monsieur le Maire propose que cette majoration s'applique de la manière suivante :

- 10% pour la première année de retard suivant les deux années d'obligations faites aux propriétaires en matière de traitement de leurs eaux usées ;
- Augmentée de 10% pour chacune des années suivantes, jusqu'à concurrence de 100%.



Conseil Municipal de Saint-Prim

Le Conseil Municipal par 7 voix pour, 1 voix contre, et 7 abstentions, décide que les propriétaires concernés sont astreints au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'ils auraient payée au service public d'assainissement si leurs immeubles avaient été raccordés au réseau ou équipés d'une installation d'assainissement autonome réglementaire majorée selon les règles suivantes :

- 10% pour la première année de retard suivant les deux années d'obligations faites aux propriétaires en matière de traitement de leurs eaux usées ;
- Augmentée de 10% pour chacune des années suivantes, jusqu'à concurrence de 100%.

Délibération pour vente du plateau Résidence du Vallon : Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2010.25 du 6 avril 2010 le conseil municipal a décidé de mettre en vente le plateau de 300m² dont la commune est propriétaire depuis 2007 au rez de chaussée de l'immeuble « la résidence du vallon » à Saint-Prim. Monsieur le Maire rappelle également qu'à la suite de cette délibération la commune a conclu un contrat de vente exclusif avec la société immobilière LAFORET agence de Vienne. Cette agence lui a fait part dernièrement de la proposition faite par un acheteur potentiel, dans le projet de transformer ce plateau en 4 appartements de standing, à la condition suspensive que les copropriétaires lui accordent, à l'unanimité, le droit à ce changement de destination.

La proposition financière s'élève à 200 000 €, les frais d'agence et remboursement de la TVA restant à la charge de la commune **le Conseil Municipal par 2 voix contre et 13 voix pour , accepte la proposition de cet acheteur, pour le montant et la condition suspensive énoncés.**

Délibération pour décision modificative (DM) budget communal investissement : Monsieur le Maire indique que la commune connaît à présent le bilan financier global du projet « restaurant scolaire+ classes maternelles + garderie ». Ce bilan financier s'établit avec un total d'avenants représentant un peu moins de 5% du marché initial. Compte tenu de la budgétisation au plus juste des montants prévisionnels de travaux, il apparaît que ces 5% manquent au budget d'investissement communal.

Pour parer à toutes difficultés budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative augmentant le budget des dépenses d'investissement d'un montant de 100 000 € (qui représentent sensiblement les 5% de plus-value) et d'augmenter le budget recettes d'investissement d'une somme équivalente, au niveau des emprunts. **Adopté à l'unanimité.**

- Avis à donner sur PPI centrale atomique Saint MAURICE Saint ALBAN.
- Avis à donner sur document PLH avant fin octobre.

INFORMATION & POINTS EN COURS.

Compte rendu des décisions prises par M le Maire dans le cadre de ses délégations.

Autres informations.

- Débriefing réunion publique du 14 septembre 2010.
- Point sur les travaux.
- Point sur les commissions :
 - fleurissement; site internet; affichage public; éclairage public; « limites du village ; mise en conformité signalisation horizontale; création d'un abri bus aux Alamandières »; Conseil Municipal des enfants; contrat enfance jeunesse; école; jeux d'enfants.
 - Révision du PLU.
- Compte rendu réunions externes (SIASSAR ; réunion SCOT ; autres)

Questions Diverses.

- Fontaine réfectoire ; patères ; insonorisation garderie ; autres/ école.
- Préparation inauguration du 9 octobre 2010.

Séance levée à 23 heures 20.

Le Maire : Patrick BARRAUD.